

Alfred M. Monnin  
608, rue Aulneau  
Winnipeg (MB) R2H 2V4  
Téléphone : (204) 237-3704

le 8 février 2001

M<sup>e</sup> Guy J. Pratte  
a/s de Borden Ladner Gervais L.L.P.  
60, rue Queen, app. 1000  
Ottawa (ON) K1P 5Y7

Maître,

**Objet : Plainte des CGA du Manitoba déposée contre l'Ontario en vertu de  
l'Accord sur le commerce intérieur  
Votre dossier : 32646-0**

En ma qualité d'examineur du Manitoba en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur, le 1<sup>er</sup> février courant, j'ai reçu de la part de votre client une demande de permission pour entreprendre avec l'Ontario la procédure de règlement de différend entre une personne et un gouvernement à l'égard du régime de délivrance des permis des experts-comptables de l'Ontario.

J'ai aussi reçu un mémoire de 18 pages accompagné de quatre annexes incluant les lois et la correspondance pertinentes, une décision de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba ainsi que la décision du tribunal à l'égard de cette décision du Banc de la Reine.

J'ai lu attentivement tous les documents. J'ai aussi relu le chapitre 7 de l'Accord.

Je dois m'occuper d'un différend qui oppose les comptables généraux agréés du Manitoba au gouvernement de l'Ontario en vertu de son régime de délivrance des permis pour les experts-comptables et de son application ou de son manque d'application.

La question est valide et d'importance pour cette profession.

Je suis convaincu que toutes les conditions pour une telle demande ont été réunies. Je suis aussi convaincu que cette demande n'est ni frivole ni vexatoire et qu'elle n'a pas été présentée simplement pour harceler l'association de l'Ontario ou sa législation.

Nous sommes ici en présence d'un cas raisonnable de refus de mobilité envers les comptables, refus qui justifie la tenue d'une enquête et la résolution de la question par un groupe spécial adéquatement constitué et non pas par le soussigné.

J'accorde par conséquent la permission d'entreprendre les procédures de règlement du différend, en vertu du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur intitulé Mobilité de la main-d'œuvre.

Veillez agréer l'expression de mes salutations distinguées,

L'honorable, Alfred M. Monnin,  
Examineur du Manitoba en vertu de l'ACI

M. Alan Barber, Directeur  
Industrie, Commerce et Mines  
155, rue Carlton, salle 675  
Winnipeg (MB) R3C 3H8

M. Richard Caine  
Représentant du commerce intérieur de l'Ontario  
Ministère du développement économique et du commerce  
Gouvernement de l'Ontario  
900, rue Bay  
6<sup>e</sup> étage, Hearst Building  
Toronto (ON) M7A 2E1

M. André Dimitrijevic  
Directeur général  
Secrétariat de commerce intérieur  
125, rue Garry, app. 850  
Winnipeg (MB) R3C 3P2